



**RAPPORT DE MISSION DSF-AS – ISTANBUL  
Procès OHD**

**AUDIENCE DEVANT LA 14<sup>ème</sup> CHAMBRE CRIMINELLE D'ISTANBUL  
(HEAVY PENAL COURT)  
7 février 2018**

---

**Chargés de mission : Matthieu BAGARD, Laure DESFORGES, Ghislaine SEZE**

**1. Objectifs de la mission :**

- Soutenir nos confrères,
- Etre témoins du déroulement de l'audience,
- Défendre les principes fondamentaux de la profession, notamment la liberté de la défense, et le respect du procès équitable.

**2. Rappel des faits et du contexte judiciaire :**

52 accusés sont poursuivis dans ce dossier. Parmi eux des avocats, dont 12 font partie de l'équipe de défense du procès dit « KCK2 ».

Certains d'entre eux ont été incarcérés, dont Ramazan DEMIR, et Ayse ACINIKLI du 6 avril au 7 septembre 2016, libres aujourd'hui.

Ces accusés sont membres de l'association des avocats pour la liberté (OHD), qui milite pour une justice indépendante, les libertés, le respect des lois et des conventions internationales ratifiées par la Turquie et pour dénoncer les dysfonctionnements de la justice turque, les conditions de détention, les massacres de populations civiles, les violences et les atteintes à la dignité humaine ainsi que la répression systématique du peuple kurde, dont beaucoup d'entre eux font partie.

Cette association est aujourd'hui considérée comme terroriste, ses membres l'étant donc aussi. Comme beaucoup d'autres, l'association OHD a été interdite depuis un décret de novembre 2016.

Il est aussi reproché aux avocats leurs relations avec des membres de l'association THUAD-FED (Fédération des associations des familles ou proches de condamnés ou détenus). Certains membres de cette dernière association sont eux-mêmes accusés d'appartenir à un groupement terroriste, dans le cadre de ce même procès.

En outre, notre confrère Ramazan DEMIR comparaît pour « propagande terroriste » du fait :

- d'avoir publié sur Facebook des décisions rendues par la CEDH condamnant l'Etat turc pour violation des Droits de l'Homme en réponse à des requêtes qu'il avait déposées dans diverses affaires.
- d'avoir participé à la manifestation du parc Gezi contre la destruction du parc pour y construire un ensemble immobilier et publié sur Facebook des photos de cette manifestation.
- d'avoir protesté contre le couvre-feu imposé dans le sud de la Turquie - notamment en région Kurde - et les graves conséquences qui s'en sont suivies pour la population.

### 3. **Déroulement de la mission :**

#### **Avant l'audience :**

Arrivés la veille au soir avec le Bâtonnier Yves AVRIL, représentant la Conférence des Bâtonniers, la Conférence régionale des Bâtonniers de l'Ouest et le Barreau de Saint Briec, nous retrouvons le 7 au matin, à 9h30 au Palais de Çağlayan, les 4 autres membres de la délégation française représentant l'OIAD, la Conférence du Barreau de Paris et le Barreau de Paris. Sont également présents 2 membres de la délégation hollandaise (une représentante de *Lawyers for Lawyers* et le Bâtonnier d'Amsterdam) et 2 membres d'une délégation suisse du Barreau de Berne.

Accueillis à l'Ordre par nos confrères et nos deux jeunes traducteurs, nous y rencontrons également notre confrère Ibrahim KABOGLÜ, avocat et Professeur de droit constitutionnel à l'Université de Marmara, signataire de l'Appel à la paix lancé en 2016 avec d'autres universitaires. Il avait déjà souhaité nous rencontrer lors d'une précédente audience en décembre 2017, pour nous informer des poursuites engagées contre les signataires de cet Appel à la paix et des difficultés auxquelles ils se heurtaient pour se défendre. Il nous indique que le professeur Selami KURAN – l'un des trois candidats proposés par le gouvernement turc pour être élu juge à la Cour Européenne des Droits de l'Homme – faisait partie de la Commission d'enquête sur les signataires de l'Appel à la paix qui a abouti aux poursuites. Son dossier a été renvoyé au 26 avril 2018. Lui-même, comme d'autres, subit une interdiction de sortie du territoire.

Il assistera avec nous à l'audience, au moins en partie car il doit assurer un cours à l'Université. Ibrahim KABOGLÜ nous précise que l'action des avocats français au soutien des confrères turcs est primordiale et qu'il est cohérent qu'elle soit concentrée sur les avocats.

## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

Durant cet échange, nous sommes rejoints par 2 représentants du Consulat Général de France accompagnés d'un stagiaire venu, comme à chaque fois, assister à l'audience

### **L'audience :**

L'accès à la salle d'audience est un peu plus difficile que les fois précédentes en raison du refus du policier de service de laisser entrer les délégations étrangères. Nous obtenons finalement l'autorisation d'entrer dans la salle d'audience.

Le Tribunal siège en formation collective, dans une composition différente de la précédente audience, ainsi que nous l'indique le Bâtonnier Avril qui était présent en septembre.

L'un des avocats de la défense remet au Président la liste des avocats et organisations étrangers présents ou représentés qui est annexée au dossier sans difficulté. (Liste annexée à ce rapport)

Le Président vérifie l'identité des prévenus et récapitule la procédure et la liste des personnes entendues aux audiences précédentes.

L'enregistrement audio des débats débute. Le juge reformule parfois ce qui est dit pour que le greffe puisse prendre les débats en notes (les débats ne sont pas pris en notes *verbatim*).

Le Président procède ensuite à l'audition des prévenus, certains étant entendus par vidéo-conférence :

- **M. Recep BELEK**, non avocat, présent à l'audience

En tant que Président de l'association THUAD-FED, Recep BELEK est accusé d'être membre d'une association terroriste.

Il remercie les personnes venues de l'étranger et dit refuser les accusations portées à son encontre. Il reconnaît avoir effectivement occupé une position dans cette association, mais explique que ses activités n'avaient rien à voir avec le terrorisme, et qu'il s'agissait seulement de défendre les droits de l'homme. Il affirme que si cette organisation avait été terroriste, ils auraient eu des noms de code, comme au PKK. Or, ce n'était pas le cas. Pour lui, cette accusation n'est faite que pour limiter leur droit de voir leurs proches.

Le Président lui demande quel était leur rôle.

## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

Recep BELEK explique que le but de l'association était de venir en aide aux détenus, de rassembler les familles et les détenus autant que possible et de répondre aux nécessités et besoins des détenus.

Le Président explique à Recep BELEK qu'il est accusé au titre de l'article 5 (« *madde 5* ») de la loi antiterroriste avec la possibilité d'une peine aggravée du fait de la qualification de terrorisme et lui demande s'il était en était informé.

Recep BELEK répond qu'il ne le savait pas et **qu'il n'a même pas pu avoir son acte d'accusation.**

- **M. Salih DURSUN**, non avocat, en détention, entendu par visioconférence.

Salih DURSUN était dans la direction de l'association THUAD-FED, membre du CA.

Le Président demande à Salih DURSUN quelles décisions il a pris lors des CA.

Il répond avec véhémence « *Dieu m'est témoin, tout ce qu'on me reproche ce ne sont que des mensonges* », « *ils n'ont rien fait de mal* ». Il explique avoir fait un travail tout à fait normal. Il précise également qu'il y avait des témoins. Il affirme enfin n'avoir jamais été lié à des activités terroristes et ne pas comprendre les accusations.

Sur question du Président, Salih DURSUN indique qu'il est détenu pour autre cause. Le Président l'informe de la possibilité d'une peine aggravée pour terrorisme et lui demande s'il désire ajouter quelque chose.

Salih DURSUN affirme que cette justice n'est pas impartiale, qu'il n'a aucune information sur les activités qu'on lui reproche et qu'il ne comprend pas ce qui lui arrive.

Il répond également qu'il laisse la parole à ses avocats.

- **M. Hüseyin BOGATEKIN**, avocat, prend longuement la parole.

Hüseyin BOGATEKIN est accusé de propagande d'une organisation terroriste (OHD) ; il est l'avocat de personnes condamnées pour activités terroristes et accusé d'avoir transmis des ordres aux prisonniers.

Il remercie les personnes venues de l'étranger et explique qu'il n'a rien à rien dire sur les accusations car « *répondre à ces accusations, ce serait enfiler une camisole de force.* »

Il affirme vouloir néanmoins, aujourd'hui, essayer de répondre aux questions, sans faire une défense individuelle mais collective.

On lui reproche d'avoir manifesté et utilisé un masque à gaz lors des manifestations

## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

de Gezi. Il explique avoir utilisé ce masque uniquement pour se protéger :  
« *L'accusation me reproche d'avoir eu l'intention de tuer. Je ne voulais pas répondre tant c'est débile, mais ça montre combien la police tient la Justice* »

Il reconnaît être militant, mais précise que ce n'est pas interdit. Il poursuit en affirmant que les manifestants ont agi en réaction face aux comportements des forces de sécurité.

Hüseyin BOGATEKIN définit la ligne politique et idéologique des militants.

Il explique qu'il a des engagements de type socialiste, marxiste, léniniste et revient sur des violations de ses droits par le passé (on l'a forcé à signer des dépositions, il y a eu des faux témoignages contre eux, etc.)

Il explique également qu'il y a 38 accusations dans ce dossier et que 35 d'entre-elles proviennent du mouvement protestataire de Gezi de 2013.

Hüseyin BOGATEKIN ajoute que Gezi était un soulèvement populaire et affirme ne pas souhaiter débattre des objectifs du soulèvement, mais mettre en lumière le nombre de personnes décédées lors de ces protestations.

Il précise également la distinction à faire entre les convictions d'un avocat et celles des personnes qu'il défend : « *Il y a un mois, je suis allé en visite en détention et j'ai rencontré des membres d'un mouvement armé d'extrême gauche marxiste qui sont mes clients. Mes clients ne sont pas Güllenistes... Mais, en tout état de cause on ne peut pas m'assimiler en tant qu'avocat à mes clients.* »

Il ajoute que les non partisans de l'AKP seront toujours poursuivis, et qu'il n'y a pas de limite aux accusations : « *Aujourd'hui, celui qui critique l'Etat est toujours fautif* ».

Hüseyin BOGATEKIN est notamment poursuivi pour avoir partagé sur les réseaux sociaux des critiques sur le massacre des civils lors de l'opération « Rameau d'olivier ».

Il affirme que la règle de droit est malléable et s'adapte à la situation politique et que l'état d'urgence sert toujours à poursuivre les mêmes personnes (Kurdes, Alevis, etc.).

Il rappelle ensuite la situation des populations dans les régions kurdes et les exactions commises en toute impunité par l'Etat Islamique (EI) : « *Nous sommes allés à Cizre, Kobane et Sur [régions kurdes] pour constater ce qu'il s'y passait. Les gens ont besoin d'être entendus. Ils n'ont pas de voix. En Turquie, il y a beaucoup d'interdits et de censure sur les sites internet / réseaux sociaux, etc.* »

« *On a rédigé un rapport sur ce qui se passait à Cizre, il y a eu des bombardements et des coups de feu, l'état islamique était présent dans la région [en septembre 2015]* »

## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

*« Aujourd'hui, il y a des membres de l'EI à Afrin. Nous avons vu les membres de ces organisations djihadistes. N'avez-vous pas honte de ne pas poursuivre ces personnes-là ? Je ne comprends pas pourquoi vous ne faites rien. Pourquoi ne se pose-t-on pas pour réfléchir à ces choses-là ? Il y a des campements près de la frontière syrienne du côté turc, comment est-il possible que ces gens-là restent là-bas. Vous normalisez ces massacres et viols. Si rien ne s'oppose à ça et que vous partez dans les traces d'une « guerre interne » et que vous, en tant que juriste, vous suivez les recommandations politiques, rien ne changera. »*

*« Un homme a été arrêté pour avoir écrit sur Facebook « arrêtez d'attaquer AFRIN ». Aujourd'hui les avocats sont arrêtés ! Vous et moi sommes utilisés par le pouvoir comme des jouets. Le droit n'est pas un jeu ! Le pouvoir veut cacher ce qui se passe dans le pays, la répression contre les citoyens.*

*Les partis politiques ne répondent pas à cette situation. Qui subventionne ces groupes ? Personne ne le sait.*

*Des villes kurdes ont été détruites et des gens tués par l'armée turque, de façon délibérée parce qu'ils allaient chercher du pain ! J'ai été dans ces villes, j'ai été témoin de ces faits, des crimes de guerre et des exactions commises. Pour l'armée, si on est kurde on est membre ou soutien du PKK.*

*Cela vous dérange probablement, mais ce qui est important pour moi en tant que militant, c'est la mémoire, et ce que fait l'Etat c'est d'effacer la mémoire. Personne ne réagit à ces massacres qui durent depuis 1 an.*

*J'explique cela sur les réseaux sociaux pour que ces massacres ne deviennent pas une normalité. Ces revendications sont légitimes.*

*Les organisations YPG, YPJ, PYD [liées au PKK] ne sont pas liées au terrorisme. Ce qui a été fait par ces organisations à Kobane n'avait rien à voir avec le terrorisme.*

*Comment aujourd'hui peut-on prouver que ce sont des organisations terroristes ? Ce sont des organisations de défense civile.*

*La police a fait une fausse déclaration qui a été retranscrite, deux témoins ont affirmé avoir émis leur attestation sous la pression de la police.*

*Si le Procureur veut me poursuivre pour ce que je viens de dire, je précise que j'assume tout ce que j'ai dit »*

*Hüseyin BOGATEKIN remercie enfin le Tribunal de l'avoir écouté et dit qu'il aimerait qu'on le laisse sortir librement du territoire avant de se rasseoir.*

**- Mme X**, avocate présente,

Cette avocate est accusée d'appartenance à une organisation terroriste (PKK) et

## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

d'avoir profité de ses droits de visite en prison en tant qu'avocate pour favoriser le développement et les actions du PKK.

Un cahier aurait été retrouvé prouvant qu'elle aurait participé à des réunions avec les membres du PKK en prison.

Cette avocate s'explique :

*« Je faisais partie du CA de la FUAF [organisation alévie], je suis avocate depuis 28 ans.*

*Est-ce qu'être avocat est une faute ? Comment puis-je être accusé d'exercer mon travail de défendre des gens ?*

*Je n'ai commis aucune faute. Etre membre d'un CA est-il une faute ? J'ai fait cela dans le cadre légal, dans le cadre du droit d'association, nous n'avons jamais rien fait d'illégal.*

*Apparemment, j'aurais également fait entrer des affaires interdites en prison, c'était seulement mon téléphone qui était dans mon sac, pourtant ce téléphone figure sur la liste des objets illégaux qu'on m'accuse d'avoir fait entrer en prison. »*

- **M. X** (non avocat entendu par visio-conférence)

Cette personne est accusée d'appartenance à une organisation terroriste (FUAF) et d'avoir pris des décisions importantes, ce qu'il réfute :

*« Quand j'étais dans cette association, mon seul but était de voir de quoi les détenus avaient besoin pour les aider. »*

- **M. Mehmet SONSUZ** (non avocat, entendu par visio-conférence)

Le Président affirme que Mehmet SONSUZ était coordinateur des relations extérieures et qu'il aurait été lié à des terroristes. Il aurait pris des notes et été en contact avec des terroristes et aurait effectué des publications sur les réseaux sociaux.

Le Président demande à Mehmet SONSUZ s'il souhaite se défendre.

*« C'est moi qui ai fait tout ça ? »* s'exclame-t-il.

Mehmet SONSUZ explique qu'il est surpris car il n'a jamais été membre d'une organisation terroriste. Il ne sait pas exactement ce qu'est la coordination extérieure et explique que les partages sur les réseaux sociaux qu'il a faits datent de 2015 et étaient privés. Il réfute les accusations.

- **Mme Ilgaz Berfin BASAR** (présente à l'audience)

Ilgaz Berfin BASAR indique qu'elle a 22 ans et qu'elle est étudiante.

## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

Elle explique qu'elle n'a jamais participé à une quelconque organisation en-dehors des organisations légalement constituées et qu'elle n'a commis aucune faute.

On aurait trouvé un CV à son nom sur le cadavre d'un militant kurde. Or, dit-elle, « je n'ai jamais écrit de CV de ma vie ! ».

Elle affirme préférer que ses avocats la défendent.

Le Président demande ensuite qui ne s'est encore jamais défendu.

### - M. Sinan ZINCIR (Avocat)

Sinan Zincir explique qu'il a été 4 mois Président de l'association OHD et qu'il a également été Vice-président. Il travaillait avec les avocats présents dans l'association.

Il rappelle que l'organisation est une organisation parfaitement légale.

L'association est liée au parti kurde du HDP.

*Sinan Zincir explique que « depuis 2016, il y a eu un changement dans la justice et nous sommes systématiquement inquiétés. La justice est « infiltrée » par des anti-kurdes, anti-gülenistes. Au début, les procureurs et les juges étaient du FETÖ, ils ont fabriqué des preuves pour nous accuser. Cela a été reconnu en 2016, après le coup d'Etat. Ces juges sont aujourd'hui en prison. Ces preuves ne peuvent pas être utilisées car elles sont illégales...*

*Nous avons toujours porté un message de paix, aujourd'hui nous portons un message pour la paix entre les peuples. »*

### - Un avocat de la défense prend alors la parole

Il rappelle que tous les prévenus sont interdits de sortie du territoire et souhaite que cette interdiction soit levée.

Il explique que les visites en prison sont quelque chose de normal pour des avocats et qu'ils ne font que leur métier.

Il estime que ce dossier vise uniquement à limiter la liberté des avocats. Il reproche aux juges de s'opposer à une simple relation avocat-client.

*« C'est une affaire politique, mais je ne vais pas insister sur ce point. Le point important de ce dossier c'est qu'on accuse des avocats en raison de l'exercice de leur profession. Ils n'ont fait que ce qu'ils devaient faire ! Nous aurons des demandes à présenter mais nous voulons que les prévenus s'expriment d'abord. »*

En conclusion, il indique qu'il soulèvera des points plus juridiques dans sa prochaine plaidoirie.

### - Un second avocat de la défense prend la parole

Il affirme que l'article 5 de la loi antiterroriste a été appliqué de manière abusive et qu'il y a des manques et des incohérences dans les actes d'accusation. Pour lui, les



## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

fondements des accusations sont invraisemblables. Enfin, il dit que les autres affaires dans lesquelles sont jugés les prévenus doivent être jointes pour que tout soit jugé ensemble.

A ce moment, une suspension d'audience est soudainement annoncée.

Finalement, l'audience est levée 5 minutes plus tard à 11h45.

Les interdictions de sortie du territoire sont levées pour les prévenus.

**Le dossier est renvoyé au 10 mai 2018**, ce qui présente une difficulté puisque ce jour-là se tiendra également l'audience du dossier KCK2 devant une autre chambre.

Le président refuse de changer la date.

Nos confrères vont tenter, nous disent-ils, d'infléchir sa décision. Sinon, il nous faudra nous organiser et être assez nombreux le 10 mai 2018 pour assister aux deux audiences.

Nos confrères nous invitent ensuite à déjeuner tous ensemble près du Palais de Justice. Puis ils nous proposent de nous retrouver pour dîner ensemble chez Ficin, restaurant que nous connaissons pour y aller régulièrement avec eux. Finalement nous serons encore leurs invités, ce qui est très touchant.

La confraternité vécue dans ces moments est une chose que l'on n'oublie pas !

Fait le 24 février 2017.

Ghislaine SEZE, Laure DESFORGES et Matthieu BAGARD  
Chargés de mission DSF-AS

# DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

## Liste des organisations et des Barreaux Français représentés Audience du 7 février 2018 - Procès O.H.D

<b>Conférence Nationale des Bâtonniers</b>	Monsieur le Bâtonnier Yves Avril
<b>Conférence des Bâtonniers du Grand Ouest</b>	Monsieur le Bâtonnier Yves Avril
<b>Observatoire International des Avocats en Danger (OIAD)</b>	Maître Benjamin PITCHO
<b>Barreau de PARIS</b>	Maître Benjamin PITCHO Membre du Conseil de l'Ordre. Maître Pierre JUDE Secrétaire de la Conférence Maître Guillaume HALBIQUE Secrétaire de la Conférence Maître Jennifer HALTER
<b>Défense Sans Frontière – Avocats Solidaires (DSF-AS)</b>	Maître Ghislaine SEZE Maître Laure DESFORGES Maître Matthieu BAGARD
<b>European Democratic Lawyers (AED)</b>	représentée par Ghislaine SEZE
<b>Syndicat des Avocats de France (SAF Montpellier)</b>	représenté par DSF-AS
<b>Institut des Droits de l'Homme (IDH Montpellier)</b>	représenté par DSF-AS
<b>Barreau d'AIX- EN-PROVENCE</b>	représenté par DSF-AS
<b>Barreau de BORDEAUX</b>	" " "
<b>Barreau de BRIVE</b>	" " "
<b>Barreau de CLERMONT-FERRAND</b>	" " "
<b>Barreau d'EPINAL</b>	" " "
<b>Barreau des HAUTS de SEINE</b>	" " "
<b>Barreau de RENNES</b>	" " "
<b>Barreau de ST BRIEUC</b>	Monsieur le Bâtonnier Yves Avril